

Règlement du concours Mix'Cité

Sommaire

1. Organisation
2. Candidatures
3. Inscriptions
4. Programme du concours
5. Informations et documents à disposition des équipes
6. Pôle de ressources
7. Respect des règles d'urbanisme
8. Prestations à remettre par les concurrents
9. Identification des candidats
10. Remise des projets, assurance et frais de transport
11. Calendrier prévisionnel du concours
12. Dotations
13. Composition du jury
14. Critères de jugement
15. Suites données au concours d'idées
16. Application du règlement
17. Droits de propriété et publicité des projets

Règlement

1. Organisation

Le concours d'idées Mix'Cité est organisé par le CAUE de Haute-Savoie en partenariat avec le Conseil général de la Haute-Savoie.

Il associe des partenaires institutionnels et économiques qui proposent un ensemble de contributions ou de solutions techniques aux concurrents qui le souhaitent.

Un site internet : <http://mixcite.caue74.fr> présente le projet dans son ensemble.

Il donne accès aux contributions des partenaires du projet (cf : 6. Pôle de ressources).

2. Candidatures

Le concours d'idées Mix'Cité s'adresse aux professionnels et aux étudiants œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire (architectes, architectes-paysagistes, urbanistes, économistes, constructeurs, ingénieurs...).

Les candidats peuvent répondre seuls ou en équipe de 5 personnes maximum, librement constituée. L'association entre professionnels et étudiants est admise.

Les équipes seront représentées par un responsable d'équipe qui sera considéré comme l'interlocuteur unique du secrétariat du concours. Tous les membres d'une même équipe sont considérés comme co-auteurs des projets proposés.

Les personnes participant à l'organisation du concours (membres du CAUE de Haute-Savoie, membres d'une structure institutionnelle partenaire, membres du jury ou leurs employés, agents des collectivités engagées dans le projet) ne peuvent pas participer au concours.

3. Inscriptions

L'inscription au concours d'idées Mix'Cité est gratuite.

Elle s'opère directement depuis le site internet du projet Mix'cité à l'adresse suivante :

<http://mixcite.caue74.fr/experimenter-le-bimby-en-haute-savoie/inscription/>

L'inscription au concours implique l'acceptation de son règlement. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

Les inscriptions sont ouvertes du 10 juin 2013 à 10h au 08 juillet 2013 à 18h.

Un même candidat peut s'inscrire sur les deux sites de projet proposés.

4. Programme du concours

Le concours d'idées Mix'Cité est proposé comme un processus d'expérimentation et d'évaluation du potentiel existant pour la régénération des quartiers d'habitat individuel sur le territoire Haut-Savoyard en se fondant sur deux principes :

- il est envisageable de prévoir une réorganisation qualitative des quartiers d'habitat individuel en s'intéressant à la manière dont ils interagissent avec leur environnement actuel ou futur
- les tènements peuvent être divisés dans le but de recevoir des constructions nouvelles de sorte à favoriser une densification sensible des quartiers existants en confortant l'offre en habitat individuel sur les territoires.

Le concours porte sur deux territoires d'expérience : Sciez et Vétraz-Monthoux disposant chacun d'un programme spécifique, relatif aux enjeux de développement qui leur sont propres.

Pour chacun des sites, le secrétariat propose en téléchargement depuis le site <http://mixcite.caue74.fr> :

- Un document d'analyse du quartier (dès le 10 juin 2013)
- Un programme urbain et architectural détaillé (à la clôture des inscriptions)

Le sujet porte sur trois échelles de projet :

- Le périmètre de réflexion relativement large autour du quartier engage les équipes à intégrer de manière pertinente la mise en relation entre le quartier et son environnement proche et lointain.
- Le périmètre d'étude à l'intérieur duquel les concurrents doivent proposer une organisation détaillée du plan masse dans le but de démontrer les potentialités de développement du quartier.
- L'étude à la parcelle d'un projet architectural détaillé répondant au besoin concret exprimé par l'un des foyers habitant le quartier.

5. Informations et documents à disposition des équipes

A la clôture des inscriptions, le secrétariat mettra à la disposition des équipes un ensemble de documents accessibles en téléchargement depuis le site internet du projet Mix'Cité :

- Cadastre numérique de la commune au format DWG, comprenant la topographie à 5m des sites,
- Orthophoto numérique du quartier d'expérimentation,
- Dossier de plans de la construction concernée par l'étude à la parcelle,
- Le PLU de la commune (document graphique et règlement),
- Un dossier de photographies.

Les équipes pourront librement visiter les sites d'expérimentation dans le respect toutefois de la propriété privée.

Il leur est possible de poser des questions par mail : mixcite@caue74.fr.

Une réponse groupée par thématique sera apportée par le secrétariat.

6. Pôle de ressources

Les partenaires institutionnels et économiques du concours d'idées proposent, via le site internet Mix'Cité, des ressources (informations, dispositifs techniques, process) à destination des concurrents qui peuvent les consulter librement. Le recours au pôle de ressources est libre, gratuit et facultatif.

7. Respect des règles d'urbanisme

L'objectif du concours d'idées étant d'ouvrir le champ des possibles quant au devenir des quartiers d'expérimentation, les candidats peuvent librement s'affranchir des règles d'urbanisme des PLU des communes. Toutefois, il leur appartient de justifier leur prise de liberté et d'argumenter dans le sens des règles qu'ils proposent.

Par ailleurs, il est rappelé que l'enjeu est de conforter l'offre des secteurs d'étude en habitat individuel. La vocation principale des quartiers ne doit donc pas être remise en cause. Néanmoins, il peut être admis l'intégration d'une mixité fonctionnelle.

8. Prestations à remettre par les concurrents

Les projets proposés seront identifiés par un titre présenté sur chacun des documents (en haut).

Les concurrents remettront les prestations suivantes :

- Un panneau A0 (format portrait) comprenant au moins :
 - o Un plan masse du projet (nord en haut) au 1/2000 présentant le quartier dans son contexte,
 - o Un plan masse (nord en haut) au 1/500 présentant le projet de développement du secteur d'étude de manière détaillée,
 - o Une coupe transversale dans le sens de la pente au 1/500 permettant d'apprécier le rapport entre les constructions. Des extraits au 1/100 peuvent être proposés,
 - o Une ou plusieurs vues libres représentant l'ambiance du quartier et explicitant le concept du projet proposé,
 - o Les plans et élévations au 1/100 du projet architectural développé sur l'une des parcelles (désignée dans le programme),
 - o Une notice au format A4 présentant le projet de manière synthétique.

Le panneau peut également comprendre tout autre élément jugé nécessaire à la compréhension des concepts développés.

Le panneau sera édité en 2 exemplaires : l'un contrecollé sur un support rigide, l'autre sur papier.

- Un mémoire au format A3 de 6 pages maximum présentant le projet et notamment :
 - o L'expression du concept choisi,
 - o La présentation du projet d'ensemble,
 - o Le détail du projet architectural (parti, choix des procédés de mise en œuvre, coût prévisionnel...).
- Une enveloppe A4 comprenant l'identification des candidats, vierge de toute indication hormis le titre du projet éventuellement.
- Un CD comprenant :
 - o une copie de la planche A0 au format pdf (résolution 300dpi – RVB),
 - o l'ensemble des documents graphiques dissociés au format jpeg (300dpi – RVB),
 - o le mémoire au format pdf (résolution 300dpi – RVB).

9. identification des candidats

Le rendu des projets est fait sous forme anonyme. Aucun des documents ne doit être signé du nom des membres de l'équipe.

Le secrétariat portera sur chaque document remis un code d'identification à réception des projets. A cette fin, chaque document disposera d'un espace libre (situé dans l'angle inférieur droit) de 4cm de côté dans lequel sera inscrit le code d'identification.

L'enveloppe d'identification des candidats ne sera ouverte qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

10. Remise des projets, assurance et frais de transport

Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations. Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents.

Les prestations seront déposées, contre récépissé, ou envoyées en recommandé avec accusé de réception à l'organisateur du concours Mix' Cité, à l'adresse suivante :

Concours d'idées Mix' Cité

CAUE de Haute-Savoie

7 esplanade Paul Grimault

BP 339

74008 Annecy cedex

11. Calendrier prévisionnel du concours

Ouverture des inscriptions : 10 juin 2013 à 10h

Date limite de réception des candidatures : 08 juillet 2013 à 18h

Date limite de réception des prestations : 25 octobre à 18h

Réunion de la commission technique : mi-novembre 2013

Réunion du Jury : fin novembre 2013

Publication des résultats : 29 novembre 2013 à 14h

12. Dotations

Le concours sera doté de trois prix pour chacun des sites d'expérimentation :

1er prix : 8 000 €

2nd prix : 4 000 €

3eme prix : 2 000 €

Le jury reste souverain quant à leur attribution.

Un prix des habitants d'une valeur de 1 000 € sera également attribué.

Des prix spéciaux pourront être attribués à titre d'encouragement aux auteurs de projets reconnus dignes d'être signalés.

13. Composition du jury

Un jury de 9 personnes composé d'élus (conseillers généraux et élus des territoires de projet), de techniciens des collectivités et de personnalités reconnues pour leurs compétences en architecture, urbanisme et paysage étudiera les différentes propositions et désignera trois lauréats par territoire de projet ainsi que les prix spéciaux éventuels. Il sera souverain dans son choix.

Une commission sera chargée de préparer les travaux du jury et vérifiera la conformité des dossiers.

Les projets seront également soumis à l'appréciation des habitants des quartiers d'étude préalablement aux travaux du jury et conjointement aux travaux de la commission technique. A l'issue du jugement des prestations, un procès-verbal des délibérations sera dressé.

14. Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés (régénération urbaine, densification, formes d'habitat individuel) et tiendra particulièrement compte des points suivants :

- Originalité de la réponse et qualité urbaine, paysagère et sociale du projet global,
- Qualité architecturale du cas d'étude,
- Pertinence du système constructif retenu,
- Coût du projet et pertinence du modèle économique proposé,
- Reconductibilité de la démarche proposée.

Le jury, assisté de la commission technique, exclura de la sélection :

- les prestations incomplètes ou hors sujet,
- les prestations arrivées hors délais,
- les prestations hors format.

15. Suites données au concours d'idées

Une conférence traitant de la régénération des quartiers d'habitat individuel en Haute-Savoie sera organisée dans le courant du mois de décembre 2013. Les prix seront officiellement remis aux lauréats à cette occasion.

Les projets remis feront l'objet d'une exposition présentée au CAUE de Haute-Savoie au cours du premier semestre de l'année 2014. Les communes pourront également présenter les projets dans le cadre d'exposition qu'elles organiseront.

Par ailleurs, les résultats du concours seront présentés au moyen d'une publication spécifique réalisée par le CAUE de Haute-Savoie et par voie de presse spécialisée.

Le site internet du concours publiera également l'ensemble des projets dans le courant du mois de décembre 2013.

Par ailleurs, le CAUE et les partenaires du projet exploiteront les résultats du concours d'idées pour engager une réflexion quant à la mise en œuvre d'une procédure qui puisse favoriser le développement de projets de densification des quartiers d'habitat pavillonnaire en Haute-Savoie. Les personnes ayant participé au concours pourront être sollicitées dans ce cadre.

Il n'est pas prévu de suite opérationnelle directe au concours d'idées Mix'Cit .

16. Application du r glement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du r glement.

Les divers manquements aux r gles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui d cide de l'exclusion  ventuelle des concurrents, pour des motifs li s au non-respect partiel ou total des dispositions et r gles de la consultation.

17. Droits de propri t  et publicit  des projets

Les droits de propri t  artistique n s au cours de l' tude sont acquis aux concurrents. La participation   la consultation emporte cependant cession du droit de reproduction dans les conditions fix es par la loi 57.298 du 11 mars 1957 : le CAUE et le Conseil g n ral de Haute-Savoie auront la libert  d'utiliser les  l ments graphiques fournis en vue de toute publication non commerciale dans le cadre de leurs actions de sensibilisation et de promotion du concours d'id es.